

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le **lundi 3 août 2026**, à 19 h, sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tourangeau.

Les conseiller(e)s :	Ginette Caza,	District 1
	Martin Quesnel,	District 3
	André Picard,	District 4
	Marie Rachel Charlebois,	District 5
Absent(e)s :	Bradley Duke,	District 2
	Lyne Cardinal,	District 6
Le secrétaire d'assemblée:	Denis Lévesque	

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h 04 par la présidente d'assemblée.

2026-08-20432. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la mairesse a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2026-08-20443. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026 - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026.

Adoptée

2026-08-20454. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire - Mois de juillet 2026 :	121 692.14 \$
Liste des chèques en circulation :	268 917.31 \$
Liste suggérée des factures à payer :	158 379.03 \$
Liste des prélèvements :	115 114.11 \$
Liste des dépôts directs :	347 175.76 \$
TOTAL des dépenses du mois :	1 011 278,35 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de juillet 2026.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

7. ADMINISTRATION

2026-08-2046

7.1. RÉOLUTION D'APPUI AU REGROUPEMENT TDL QUÉBEC - CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE (TDL)

ATTENDU que le Regroupement TDL Québec sollicite la collaboration des municipalités afin de sensibiliser la population au trouble développemental du langage (TDL);

ATTENDU que le *TDL* est un trouble neurodéveloppemental invisible qui touche plus de 7 % de la population québécoise et que la sensibilisation du public s'avère essentielle pour briser les préjugés qui y sont associés ;

ATTENDU que la municipalité souhaite démontrer son engagement envers l'inclusion, la solidarité et la sensibilisation au sein de sa communauté;

ATTENDU que l'appui à cette campagne représente une action simple, concrète et à faible coût pour la municipalité;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- *D'APPUYER* la campagne de sensibilisation au Trouble développemental du langage (TDL) du Regroupement TDL Québec;
- *D'AUTORISER* l'illumination de l'hôtel de ville aux couleurs officielles du TDL, soit le jaune et le mauve, le 16 octobre 2026, à l'occasion de la Journée internationale du TDL ;
- *D'AUTORISER* la diffusion de messages d'information et de sensibilisation sur les différentes plateformes et réseaux de communication de la Municipalité tout au long de la Semaine québécoise du TDL, du 19 au 25 octobre 2026 ;
- *DE MANDATER* les services concernés afin de coordonner la mise en oeuvre de cette participation.

Adoptée

2026-08-2047

7.2. RÉOLUTION D'APPUI - DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

ATTENDU que les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) ont été mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturelles ou situés dans des zones à risques;

ATTENDU que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

ATTENDU que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

ATTENDU que, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

ATTENDU qu' un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

ATTENDU que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

ATTENDU que les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

ATTENDU qu' il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

ATTENDU qu' un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

ATTENDU que ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

ATTENDU que le fardeau psychologique et économique pèse sur les personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

ATTENDU que la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences complexifie la relocalisation;

ATTENDU que les revenus des éducatrices en services de garde privé sont limités;

Il est résolu unanimement :

- *DE DEMANDER* au très honorable Ian Lafrénière, ministre de la Sécurité intérieure, de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;
- *DE DEMANDER* au député de la circonscription et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;
- *DE TRANSMETTRE* copie conforme de cette résolution à : toutes villes, municipalités et municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec; à de la Fédération québécoise des municipalités (FQM); à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

3 août 2026

7.3. **RÉSOLUTION D'APPUI À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

ATTENDU que l'entretien et la préservation des cours d'eau sont d'une importance prioritaire pour la Municipalité de Saint-Anicet ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a demandé à plusieurs reprises à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'effectuer des travaux de nettoyage et d'entretien sur son territoire, notamment pour la rivière La Guerre ;

ATTENDU que l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que « *toute municipalité régionale de comté (MRC) doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens* » ;

ATTENDU que le Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent a adopté, lors de la réunion de son conseil d'administration du 16 juin 2026 à Ormstown, une résolution demandant une amélioration majeure de la gestion et de l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que plusieurs cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont insuffisamment entretenus et présentent un envasement important qui nuit au drainage des terres agricoles, entraînant des pertes de rendement et des dommages majeurs aux cultures ;

ATTENDU que les changements climatiques accentuent la fréquence et l'intensité des précipitations abondantes, ce qui aggrave les problèmes de drainage, compromet les travaux aux champs et nuit à la rentabilité des entreprises agricoles locales ;

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-Laurent a elle-même indiqué que les ressources humaines actuellement disponibles au sein de ses équipes sont limitées, restreignant ainsi sa capacité à assurer un suivi optimal des dossiers et à respecter les délais de réalisation des travaux ;

ATTENDU que les nouvelles exigences administratives et réglementaires liées aux autorisations ministérielles alourdissent considérablement la charge de travail, les coûts et les délais tant pour la MRC que pour les producteurs agricoles ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite soutenir pleinement la démarche du Syndicat local de l'UPA du Haut-Saint-Laurent afin d'assurer la pérennité des terres agricoles et de soutenir l'économie locale ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anicet appuie officiellement le Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent et joigne sa voix à la leur pour demander formellement au conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent:
 1. **DE DÉBLOQUER RAPIDEMENT LES RESSOURCES FINANCIÈRES NÉCESSAIRES** et d'augmenter de façon significative les budgets consacrés à l'entretien, au nettoyage et à la gestion des cours d'eau afin de répondre adéquatement aux besoins du territoire ;
 2. **D'AFFECTER DES RESSOURCES HUMAINES SUPPLÉMENTAIRES** à la planification, à la coordination et à la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau ;

3. *DE METTRE À JOUR, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, LE TABLEAU D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU*, incluant les données antérieures à 2025, afin d'assurer un suivi complet, fiable et transparent de l'état des cours d'eau, des interventions réalisées et des travaux à venir ;
4. *DE RÉDUIRE LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES* et de réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau afin d'assurer une gestion efficace du réseau hydrique et de mieux répondre aux besoins des producteurs et productrices agricoles;
5. *DE METTRE EN PLACE UN COMITÉ DE SUIVI PERMANENT* composé de représentants des municipalités, des élus de la MRC du Haut-Saint-Laurent, du personnel responsable de la gestion des cours d'eau ainsi que de représentants du Syndicat local de l'UPA du Haut-Saint-Laurent, afin d'assurer une meilleure concertation, de prioriser les interventions et de suivre l'avancement des travaux d'entretien des cours d'eau.

- QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise :

- Au conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;
- Au Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent ;
- À Madame Carole Mallette, députée de Huntingdon.

Adoptée

2026-08-2049 7.4. RÉOLUTION D'APPUI AU PROJET OBV SCABRIC - MIEUX GÉRER L'EAU À LA FERME

ATTENDU que l'OBV SCABRIC envisage de déposer le projet « Sensibilisation des maraîchers à l'économie d'eau par l'irrigation raisonnée » pour la période 2027-2030 dans le cadre du volet 1 (priorités régionales) du Fonds de régions et de ruralité (FRR) du MAMH;

ATTENDU que cette initiative vise à promouvoir auprès des producteurs maraîchers une gestion efficiente de la ressource en eau grâce à des techniques d'irrigation raisonnée;

ATTENDU que le projet a pour but de réduire la pression sur la nappe phréatique en diminuant les prélèvements d'eau d'irrigation durant la période estivale;

ATTENDU que la municipalité accorde une importance primordiale à la protection de ses ressources hydriques, à la préservation de l'eau souterraine et à sa pérennité pour les générations futures;

ATTENDU que la municipalité souhaite s'impliquer activement dans la démarche en participant aux comités de suivi, en soutenant le recrutement des producteurs, en diffusant la campagne de sensibilisation, en partageant des données et son expertise, ainsi qu'en appuyant la coordination du projet;

ATTENDU que cet engagement sera renouvelé chaque année de 2027 à 2030, sous réserve de l'octroi du financement nécessaire à l'exécution du projet;

ATTENDU que la valeur de la contribution municipale (en services, en nature ou en espèces) sera déterminée annuellement de concert avec l'OBV SCABRIC;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement :

- QUE la municipalité accorde son appui officiel au projet « Sensibilisation des maraîchers à l'économie d'eau par l'irrigation raisonnée » pour les années 2027 à 2030;
- QUE la municipalité s'engage à collaborer à sa mise en oeuvre selon les ententes établies avec l'OBV SCABRIC;
- QUE la municipalité désigne Madame Andrea Geary, directrice générale adjointe, à titre de représentante officielle;
- QUE la municipalité autorise la signature de tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-08-2050 7.5. EMBAUCHE - AGENTE D'INFORMATION (REMPLACEMENT TEMPORAIRE) EN PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU l'absence d'une employée, occupant le poste d'agente à l'information, en raison d'une absence temporaire pour une durée indéterminée ;

ATTENDU que, par conséquent, le poste d'agente d'information est devenu vacant ;

ATTENDU la nécessité d'assurer la continuité des services aux citoyens et le bon fonctionnement des activités administratives ;

ATTENDU que la direction générale a procédé au processus de dotation conformément aux pratiques en vigueur ;

Il est résolu unanimement :

- *D'EMBAUCHER madame* Marie-Soleil Fiorito à titre d'agente à l'information, à titre de remplacement temporaire (EN PÉRIODE DE PROBATION) en date du 13 juillet 2026 et ce, selon les conditions de la convention collective.

Adoptée

2026-08-2051 7.6. DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 603 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 500 000\$ DE TYPE PARAPLUIE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anicet a adopté le règlement numéro 603 décrétant une dépense de 2 500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000\$ de type parapluie pour des travaux de réfection des bâtiments municipaux ;

ATTENDU que, pour réaliser les travaux prévus par ce règlement, la Municipalité de Saint-Anicet souhaite contracter un emprunt temporaire afin de couvrir les déboursés requis avant l'établissement du financement permanent ;

Il est résolu unanimement :

- *DE DEMANDER* à la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent, l'émission d'un financement temporaire au montant de 2 500 000 \$ lié au règlement d'emprunt # 603 ;
- *D'AUTORISER* la mairesse, madame Sylvie Tourangeau, et la direction générale, soit: monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier et/ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Andrea Geary, à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anicet, tout document nécessaire afin de donner plein effet à cet emprunt.

Adoptée

2026-08-2052 7.7. AVIS DE CONTRIBUTION - CROIX-ROUGE CANADIENNE

Il est résolu unanimement de payer l'avis de contribution à la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, pour l'organisation des services aux sinistrés selon notre plan de sécurité civile municipale.

La facture couvre la période de juillet 2026 à juin 2027 pour une population de 2868 à 0,21 \$ par personne pour une contribution totale de 602.28 \$.

Adoptée

2026-08-2053 7.8. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME EXP - SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU que la firme EXP a soumis les plans et devis requis pour le lancement de l'appel d'offres en date du 17 avril 2026 ;

ATTENDU que suite à l'octroi du contrat à l'entrepreneur général, il est requis d'attribuer un nouveau mandat professionnel afin d'assurer la surveillance partielle durant la réalisation des travaux ;

ATTENDU que la firme EXP a présenté une offre de service professionnelle détaillée à cet effet, sous la référence SAMV-00257748-A2 ;

ATTENDU que cette offre de service prévoit une rémunération selon la méthode horaire, assortie d'un budget prévisionnel estimé à 30 000 \$, taxes applicables en sus ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser l'acceptation de cette offre de service afin de permettre le bon déroulement et le suivi rigoureux du chantier ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

- *D'ACCEPTER* l'offre de service de la firme EXP (N/Réf. SAMV-00257748-A2) pour les services professionnels de surveillance partielle dans le cadre des travaux de mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées ;
- *D'AUTORISER* l'octroi d'un budget prévisionnel de 30 000 \$, avant taxes, pour la réalisation de ce mandat, selon la méthode de rémunération horaire établie ;

- *D'AUTORISER* le directeur général, ou en son absence toute personne dûment désignée, à signer tout document, entente ou contrat nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;
- *DE DÉCRÉTER* que cette dépense sera financée et assumée par le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028.

Adoptée

2026-08-2054 7.9. ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2026-2030

ATTENDU que la convention collective entre la Municipalité de Saint-Anicet et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3803 est échue depuis le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU qu'après négociations, le conseil municipal valide l'entente de principe de la convention collective pour les années 2026-2030 présentée par les deux (2) parties.

En conséquence, Il est résolu unanimement que le conseil municipal accepter l'entente de principe de la convention collective pour les années 2026-2030 et d'autoriser la mairesse, madame Sylvie Tourangeau, et la direction générale, soit: monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier et/ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Andrea Geary, à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anicet, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

7.10. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #358-2026 - RÈGLEMENT HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, mairesse, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 358-2026- Règlement harmonisé applicable par la sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au parc linéaire et aux regrattiers et prêteurs sur gages.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2026-08-2055 7.11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 594-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 594 - RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la mairesse, Mme Sylvie Tourangeau, et que le projet de règlement numéro 594-3 a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le dépôt de celui-ci ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que des modifications sont requises au règlement numéro 594 afin d'inclure et de préciser certaines dépenses admissibles dans le cadre du programme municipal de mise aux normes ;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 594-3 modifiant le règlement numéro 594 - Relatif à la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques, tel que présenté.

Adoptée

2026-08-2056 7.12. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES STRATZER - MISE À JOUR DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a obtenu, il y a quelques années, l'autorisation de la CPTAQ pour aménager un écocentre sur un terrain situé en zone agricole;

ATTENDU que Stratzer avait alors préparé un croquis d'aménagement joint à la demande d'autorisation;

ATTENDU que la Municipalité a récemment révisé ses besoins et souhaite maintenant aller de l'avant avec la construction de l'écocentre;

ATTENDU que de nouveaux paramètres doivent être intégrés à la planification du site, notamment de nouveaux accès, ainsi que l'implantation d'un garage partagé entre l'écocentre et les travaux publics;

ATTENDU que la mise à jour du concept doit permettre de tenir compte de l'évolution future du site, d'assurer une circulation fluide et sécuritaire et de respecter les bonnes pratiques ainsi que la conformité réglementaire applicable aux écocentres;

ATTENDU que la Municipalité souhaite obtenir un concept d'aménagement révisé, incluant une analyse sommaire de conformité, des scénarios préliminaires, un croquis d'aménagement du scénario retenu, une estimation des coûts et un plan de mise en oeuvre;

ATTENDU que Stratzer possède une expertise reconnue en gestion des matières résiduelles et en optimisation d'écocentres, et a réalisé plusieurs mandats similaires au Québec au cours des dernières années;

Il est résolu unanimement;

- *D'OCTROYER* à Stratzer le mandat de mise à jour du concept d'aménagement de l'écocentre, au montant forfaitaire de 14 760 \$, excluant les taxes applicables;
- *D'AUTORISER* le paiement selon les modalités prévues à l'offre de services;
- *D'AUTORISER* la Direction générale ou la personne désignée à signer tout document requis pour donner effet à cette décision.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2026-08-2057 8.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LIGUE DE BALLE JEUNESSE DE CAZAVILLE

ATTENDU que la Municipalité a adopté une politique de soutien aux organismes le 4 mars 2019 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu, en juillet 2026, une demande d'aide financière de la Ligue de balle jeunesse de Cazaville ;

ATTENDU que l'organisation souhaite poursuivre ses activités, lesquelles permettent aux jeunes de la communauté de faire de l'exercice et de socialiser par la pratique d'un sport d'équipe ;

ATTENDU que cette demande vise l'achat d'équipement et de matériel sportif ;

ATTENDU que l'analyse de la demande confirme son admissibilité au cadre financier en vigueur ;

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 750 \$ à la Ligue de balle jeunesse de Cazaville pour l'année 2026, afin de soutenir la poursuite de ses activités.

Adoptée

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-08-2058 9.1. AUTORISATION - DÉPÔT DE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRCHSL) a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi que l'aliénation d'une partie des lots 6 141 652 et 5 945 959, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet,

ATTENDU que la demande vise une superficie totale de 2 494,18 mètres carrés (0,2494 hectare), dont 1 158,22 mètres carrés pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole liée à l'implantation d'une génératrice d'urgence et d'une aire de virage pour les camions, ainsi que 1 335,96 mètres carrés pour l'entreposage temporaire durant les travaux,

ATTENDU que le projet concerne la remise aux normes de la station de pompage dont la MRCHSL est propriétaire, laquelle est située sur les lots voisins 2 843 729 et 2 843 730,

ATTENDU que cette station de pompage, mise en service en 1974, est essentielle au drainage agricole du secteur et au maintien de la productivité de plusieurs centaines d'hectares de terres agricoles,

ATTENDU que le projet est financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et inscrit au PQI du budget 2026 du gouvernement du Québec,

ATTENDU que les superficies visées sont de faible étendue, qu'elles sont directement liées aux besoins d'opération et de réalisation des travaux de mise à niveau de la station de pompage, et qu'elles ne visent pas des superficies actuellement cultivées,

ATTENDU que les travaux projetés visent le maintien d'une infrastructure d'intérêt collectif nécessaire aux activités agricoles du milieu,

ATTENDU que la demande s'inscrit dans les particularités régionales, le contexte agricole, le contexte socioéconomique, la planification régionale et les politiques gouvernementales favorisant le maintien des infrastructures essentielles au soutien de l'activité agricole,

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet juge que le projet est justifié dans le contexte agricole et territorial du secteur;

Il est résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par la MRCHSL visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'aliénation d'une partie des lots 6 141 652 et 5 945 959, cette demande étant nécessaire à la remise aux normes de la station de pompage et au maintien du drainage agricole du secteur.

Adoptée

10. TRAVAUX PUBLICS

2026-08-2059 10.1. ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER III - SALARIÉ SAISONNIER EN PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Monsieur Sasha Lévesque au poste de journalier III - salarié saisonnier en période de probation, en date du 27 juillet 2026, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

2026-08-2060 10.2. RÉSULTAT DE SOUMISSIONS POUR L'ABRASIF

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir un prix pour de l'abrasif, soit un mélange de sable lavé et tamisé pour la saison 2026-2027 à six (6) entrepreneurs ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes, soit :

ENTREPRISE	SABLE / TM	PIERRE / TM	MÉLANGE / TM	TRANSPORT / TM	TOTAL \$
J.R. Caza & Frère Inc.	16.81 \$	30.00 \$	1.00 \$	2.50 \$	48 965.00 \$
Carrières Régionales, Division Bauval	17.55 \$	18.85 \$	2.50 \$	8.25 \$	62 625.00 \$

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission déposée par J.R. Caza & Frère Inc. au montant de 48 965.00 \$ taxes applicables en sus livrée à notre entrepôt du 5001, route 132, pour la saison 2026-2027 pour l'achat d'abrasif.

Adoptée

11. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2026.

11.2. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 569-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 569 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES LORS D'INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, mairesse, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 569-2 - Règlement modifiant le règlement numéro 569 relatif aux tarifs applicables lors d'interventions du Service de sécurité incendie.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2026-08-2061

11.3. NOMINATION D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Il est résolu unanimement de nommer monsieur Frédéric Charland, pompier volontaire et premier répondant pour le Service de sécurité incendie de Saint-Anicet, conditionnellement à la vérification de ses antécédents judiciaires.

Adoptée

11.4. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 602-1 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 602 ÉTABLISSANT LE DÉPARTEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Marie Rachel Charlebois, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 602-1 Modifiant le règlement 602 établissant le département du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Anicet.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 43

Fin : 20 h 04

14. VARIA

15. TOUR DE TABLE

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 15.

Sylvie Tourangeau
Mairesse

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier